

---

# Communiqué



---

## Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail

Pour publication immédiate

2008/03/31

**Pour renseignements :** Mary Tucker

Responsable des Communications

Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail

Téléphone : 506 632-2828 ou 1 800 222-9775

### LA CSSIAT ENREGISTRE DES PERTES ET DES GAINS EN 2007

Malgré une diminution de la dette provisionnée de la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT) et un déficit de 48 millions de dollars, l'exercice 2007 s'est terminé avec un revenu des cotisations sûr, des masses salariales solides, des coûts de nouveaux accidents stables ainsi qu'une prestation de services et des initiatives de reprise du travail qui continuent de s'améliorer.

« Bien que le conseil d'administration ait pris des décisions prudentes à l'égard de l'établissement des taux de cotisation et que les coûts des accidents aient diminué, le niveau de capitalisation de la CSSIAT a baissé en raison de revenus de placements inférieurs à ceux qui avaient été prévus et de nouvelles mesures législatives qui prévoient une disposition de présomption pour certaines maladies professionnelles chez les pompiers », a affirmé la présidente du conseil de la CSSIAT, Roberta Dugas. « L'adoption du projet de loi 12, intitulé la *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail*, a fait augmenter les coûts des réclamations de la CSSIAT de 31,2 millions de dollars », explique-t-elle.

« Même si la dette provisionnée est passée de 111,0 % en 2006 à 105,4 % en 2007, le niveau de capitalisation représente toujours une amélioration constante par rapport à celui le plus bas enregistré en 2003, soit 92,3 %, et a donné lieu à des diminutions consécutives des taux de cotisation depuis 2005 », précise-t-elle. « Le conseil fonde ses décisions sur des hypothèses et des objectifs à long terme, et non sur des résultats à court terme. De plus, la CSSIAT continue à maintenir des fonds suffisants pour payer les prestations futures. »

La réduction du nombre d'accidents constitue un résultat positif pour la CSSIAT tout en atteignant son but à l'égard de la diminution de la fréquence d'accidents du travail. Les résultats du sondage annuel sur la satisfaction des employés, lequel est administré par une société de recherche indépendante, appuient l'engagement de la CSSIAT qui vise à continuer à offrir des services de haute qualité aux employeurs et aux travailleurs de la province.

### RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Vous pouvez vous procurer le rapport annuel 2007 de la CSSIAT, y compris les états financiers, en les téléchargeant à partir de son site Web, à l'adresse [www.whscc.nb.ca](http://www.whscc.nb.ca).

### Au sujet de la CSSIAT

La CSSIAT administre une assurance sans égard à la responsabilité contre les accidents du travail et l'incapacité au travail pour les employeurs et leurs employés, financée uniquement à partir du revenu tiré des cotisations des employeurs. Elle est engagée à prévenir les blessures subies au travail et les maladies professionnelles par le biais de l'éducation et de l'application de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.